



La Gazette de l'A.L.

Sommaire:

- 1 : Éditorial
- 2 : Nos combats, nos victoires
Les avis sur internet
- 3 : Commandes sur internet
Rétractation assurance auto
- 4 : Électricité : évolution HP/HC
Indice de durabilité
Arnaque à la tâche
- 5 : Remboursement assurance
crédit immobilier
Arnaques sur Facebook
Site pour les victimes
de malveillance
- 6 : Ils ont gagné avec l'UFC
- 7 : Ils ont gagné avec l'UFC
Faux sites administratifs
La procédure de
saisie-attribution
- 8 : Publications
Nos permanences

DERNIÈRE MINUTE

**La permanence
à AUBERVILLIERS
a été déplacée
à l'espace de proximité
111 rue André Karman**

INFORMATION

**L'Assemblée Générale
de notre association a lieu
Vendredi 14 mars 2025 à 18h
à notre local de Bondy.**

EDITO



Chères adhérentes, chers adhérents,
Chères sympathisantes, chers sympathisants,

En faisant le bilan de l'année 2024, nous avons constaté une forte baisse de nos adhérents (12% en moins) aussi bien en réadhésion qu'en première adhésion. Cette évolution n'est pas propre à notre association locale mais générale pour l'ensemble de l'UFC-Que Choisir.

Pourtant notre association avec tous ses bénévoles continue inlassablement son combat pour vous informer sur une consommation responsable et vous défendre contre les professionnels peu scrupuleux. Les dossiers que nous traitons sont toujours de plus en plus compliqués tels que les fraudes bancaires, les arnaques à la rénovation énergétique ou les achats sur des market-places avec vendeurs à l'étranger, sans parler des sociétés telles que la Sfam, compagnie d'assurance condamnée en justice et en faillite.

Nous vous rappelons que nos permanences vous accueillent sans rendez-vous pour présenter vos dossiers. Vous pouvez également les déposer à notre adresse mail :

contact@93ouest.ufcquechoisir.fr ou en ligne sur le site :
<https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>.

N'hésitez pas à nous contacter avant toute décision importante ou lorsqu'un professionnel use de techniques douteuses.

Aidez-nous dans le suivi des litiges en nous communiquant tous les documents pour analyser votre différent : devis, contrats, factures, échanges de correspondances ou mail avec le professionnel concerné et les éléments nouveaux au fur et à mesure qu'ils vous parviennent. Pensez à nous informer du résultat de vos démarches qu'elles soient gagnantes ou que malheureusement elles échouent.

Nous n'arriverons pas à remplir notre mission sans votre soutien et votre adhésion. Nous comprenons que la somme de 30€ demandée pour votre adhésion peut être une difficulté mais nous n'avons pas augmenté cette cotisation depuis plus de 10 ans malgré nos charges toujours plus lourdes. Votre adhésion et réadhésion est la condition pour que notre mouvement garde son indépendance et soit de plus en plus efficace pour votre défense.

Emmanuel Lapidus
Président

Nos combats, nos victoires

Les principales victoires 2024 de l'UFC-Que Choisir

Dans son combat pour une consommation plus saine, sobre et respectueuse des droits des citoyens et de leur pouvoir d'achat, l'UFC-Que Choisir a obtenu, cette année encore, plusieurs victoires d'étape ou définitives.

1 - Accès aux soins : dépôt d'une proposition de loi transpartisane soutenue par plus de 200 députés pour réguler l'installation des médecins sur le territoire.

2 - Données personnelles/interfaces trompeuses : la Commission européenne enquête suite à notre alerte s'agissant de l'abonnement « paie ou consent » mis en place par META, et celle sur les interfaces trompeuses de Temu.

3 - Rénovation énergétique : condamnation en première instance par les tribunaux correctionnels de Limoges et Saint-Brieuc de dirigeants et commerciaux de sociétés s'étant livrés à une série d'arnaques. Ils sont condamnés à de fortes amendes, mais aussi à de la prison ferme, en plus du dédommagement des victimes.

4 - Démarchage téléphonique : vote à l'unanimité au Sénat d'une proposition de loi pour l'interdire par défaut (doit maintenant être votée à l'Assemblée nationale).

5 - Frais bancaires : la proposition de loi d'encadrement des frais bancaires de succession (exonération pour les mineurs, et les petits avoirs, plafonnement pour les autres avoirs) a été votée en première lecture.

6 - Pesticides : victoire devant le Tribunal administratif d'Orléans qui annule 5 chartes départementales prévoyant des distances minimales d'épandages près des habitations, ridiculement faibles.

7 - Nestlé Waters : l'industriel obligé d'indemniser l'intérêt collectif des consommateurs, pour ses traitements illégaux des eaux en bouteille.

8 - Téléphonie : interdiction des surcoûts pour les appels intra européens.

9 - Obsolescence prématurée : interdiction européenne des pratiques la favorisant (mise à jour logicielle qui dégrade le fonctionnement d'un appareil, communication commerciale incitant le consommateur à remplacer son appareil).

10 - Greenwashing : suite à notre plainte, la Commission européenne a demandé aux compagnies aériennes de corriger le tir s'agissant de leurs discours commerciaux sur leur impact environnemental.

LES AVIS SUR INTERNET

Avant d'acheter un bien ou un service en ligne, de nombreux consommateurs s'appuient sur les avis d'internautes mais il faut rester vigilant. Les faux avis sont nombreux, peuvent revêtir plusieurs formes et sont difficiles à détecter.

Par exemple un restaurateur qui vient d'ouvrir peut demander à son entourage de lui attribuer des notes très positives pour attirer des clients. Mais cette pratique peut atteindre un échelle industrielle. Une entreprise a également la possibilité d'acheter des faux avis positifs en passant par un prestataire numérique.

Les professionnels qui hébergent des commentaires des consommateurs ont des obligations légales. Ils doivent vérifier leur fiabilité et s'assurer qu'ils proviennent de clients ayant acheté leurs produits ou utilisé leurs services. Les avis doivent informer les internautes de la date de publication de chaque avis, les critères de classement (dont le classement chronologique), s'il existe une contrepartie fournie en échange du dépôt de l'avis, un délai maximum de publication.

Quand on consulte un avis, il faut toujours avoir un œil critique et vigilant :

- des avis négatifs sont supprimés entièrement ou en partie,
- des avis positifs sont publiés beaucoup plus rapidement que des avis négatifs,
- des faux avis positifs sont rédigés par les professionnels.

Il est difficile pour le consommateur de savoir si l'avis qu'il lit est un faux ou un vrai avis.

Les avis des consommateurs ne sont donc pas toujours fiables.

COMMANDES SUR INTERNET

LIMITER LES RISQUES



1) Comparer les prix et les services

Il faut tout d'abord se méfier des prix bas et des offres alléchantes.

Il est nécessaire de comparer non seulement le prix du produit mais aussi les services associés: disponibilité du produit, délai de livraison, délai de rétractation, accessibilité du service client, le contenu de la garantie.

Il faut également lire attentivement le descriptif du produit (ne pas se contenter de la photo) et s'assurer que le produit est soit neuf, soit d'occasion, soit reconditionné.

2) Vérifier l'identité du vendeur

Si le produit est proposé par un site "marketplace" ou place de marché (Plate-forme en ligne qui met simplement en relation acheteurs et vendeurs), le nom du vendeur doit être clairement identifié ; dans tous les cas, le vendeur doit être un professionnel sinon le droit de rétractation ne peut pas s'appliquer.

Les conditions générales de vente doivent être lues avant de conclure le contrat en cliquant sur " valider" par exemple: cela permet de connaître toutes les informations relatives aux services proposés.

Les mentions commerciales relatives au vendeur doivent apparaître clairement : nom du vendeur, adresse, contact avec le service client.

3) Se méfier des sites installés à l'étranger

Les sites domiciliés en France doivent être privilégiés : le droit français s'appliquera en cas de litige.

Il est nécessaire de s'assurer que le produit envisagé est stocké dans l'Union européenne: dans le cas contraire, des droits de douane et de la TVA seront peut-être à régler.

En cas de litige, les recours ont peu de chance d'aboutir si vous achetez sur un site situé à l'étranger.

4) Contrôler le panier

Avant de payer, le récapitulatif de la commande doit être relu attentivement : une fois la commande validée, il peut être difficile de rectifier ou d'annuler la commande (le cas des billets de train ou d'avion, de spectacle...)

Il faut aussi vérifier que le vendeur n'a pas inséré d'office dans le panier un service complémentaire payant.

5) S'assurer que le paiement est sécurisé

Un cadenas doit apparaître à l'écran, et, l'adresse débiter par "https" et non "http".

Le vendeur peut vous demander une copie de votre pièce d'identité ou une facture d'énergie: il est possible de refuser mais la transaction peut être annulée.

Il est recommandé de ne jamais envoyer d'argent à un inconnu via un système de transfert de fonds tel Western Union.

DROIT A LA RETRACTATION D'UNE ASSURANCE AUTO

L'article L221-18 du Code de la Consommation prévoit un délai de rétractation de 14 jours en cas d'achat d'un produit ou d'un service à distance.

Le délai court à compter de la signature du contrat de prestation de service ou de la livraison de la commande. Vous n'avez aucun motif à fournir ni aucune pénalité à payer.

LE DROIT DE RETRACTATION NE S'APPLIQUE PAS POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE AUTO CONCLUS A DISTANCE.

Ces contrats couvrent la responsabilité civile du conducteur et, à ce titre, constituent une exception.

Il est toujours possible de négocier avec l'assureur l'annulation du contrat mais des frais peuvent vous être facturés.

Si un contrat d'assurance auto est signé à l'occasion d'un démarchage à domicile, la loi accorde un délai de rétractation de 14 jours. En cas de sinistre pendant le délai de rétractation, vous ne pouvez plus renoncer au contrat.

ÉLECTRICITÉ : ÉVOLUTION DU DISPOSITIF HP/HC



Le dispositif Heures Pleines / Heures Creuses profite à 15 millions de français, il divise la journée en deux plages horaires : 16 heures pleines et 8 heures creuses. Les heures creuses, généralement positionnées la nuit, sont des périodes où la demande en électricité est la plus faible.

Elles sont marquées par un prix plus bas de KWh et permettent aux consommateurs de réaliser des économies en programmant certains usages énergivores, comme par exemple la recharge des véhicules électriques ou le fonctionnement des chauffe-eaux électriques, lave-linge ou lave-vaisselle.

Ce dispositif fait peau neuve en 2025 pour mieux l'adapter au nouveau contexte de production d'énergie en France. Les modifications, toujours en cours d'élaboration, devraient entrer en vigueur à partir de novembre 2025 et s'étendre sur 2 ans. Les clients seront informés des nouvelles plages horaires par leurs fournisseurs d'électricité.

La Commission de régularisation de l'Énergie (CRE) a acté de mettre progressivement en adéquation les heures creuses avec les besoins du réseau et l'évolution du mix énergétique, notamment avec le développement de la production solaire.

Ainsi, sur la période entre 11h et 17h, l'énergie est abondante et peu chère, en particulier en été. À l'inverse, certaines heures, aujourd'hui creuses, ne sont plus opportunes en particulier en début de matinée et en début de soirée. C'est pourquoi Enedis, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, sera amené à déplacer certaines heures creuses vers le début d'après-midi. Elles continueront à être adaptées localement pour lisser la consommation. 2 à 3 heures seront placées en journée et 5 à 6 heures resteront de nuit.

ARNAQUE A LA TACHE

Une nouvelle arnaque s'est rependue sur internet : l'arnaque aux offres d'emploi par des opérateurs marketing.

Un numéro commençant par +44 vous appelle et une offre attractive vous est proposée : de l'argent en échange de tâches à réaliser depuis chez soi. Mais pour pouvoir accéder à une tâche, il faut payer autour d'une vingtaine d'euros.

Une rémunération est versée si l'objectif est atteint.

INDICE DE DURABILITÉ



L'indice de durabilité va progressivement remplacer l'indice de réparabilité pour les produits électroménagers et électroniques. Il est déjà mis en circulation pour les téléviseurs, puis en avril, il sera étendu aux lave-linge. Puis peu à peu étendu à d'autres produits comme les ordinateurs portables ou les tondeuses à gazon.

Le calcul de l'indice de durabilité de chaque modèle de produits repose sur deux familles de critères :

- l'une relative à la réparabilité des équipements, qui tient notamment compte de l'accessibilité de la documentation technique, de la facilité de démontage, ainsi que de la disponibilité et du prix des pièces détachées,
- l'autre relative à la fiabilité des équipements, qui tient notamment compte de la résistance aux contraintes et à l'usure, de la facilité de la maintenance et de l'entretien, ainsi que de l'existence d'une garantie commerciale et d'un processus qualité.

L'indice tiendra aussi compte de la possibilité d'améliorer le produit par le biais de mises à jour logicielles ou matérielles.

Ces différents critères permettent d'aboutir à une note sur 10, et à une couleur correspondante, du vert au rouge foncé. Il devra apparaître dans les magasins, sur les sites marchands, et être au moins aussi visible que le prix de l'appareil.

Au début, il est simple de gagner 30 ou 40 euros par tâche. Mais plus on avance, plus les objectifs à réaliser sont difficiles.

Les escrocs n'hésitent pas à appeler leurs victimes pour les motiver et les inciter à acheter de nouvelles tâches dont les objectifs sont difficilement atteignables.

IL EST FORTEMENT CONSEILLÉ DE NE PAS REPENDRE AUX NUMÉROS INCONNUS SURTOUT LORSQU'ILS SONT ÉMIS DE L'ÉTRANGER.

REMBOURSEMENT ASSURANCE PRET CREDIT IMMOBILIER

L'assurance de prêt pour l'achat d'une habitation permet de couvrir l'emprunteur en cas d'incapacité temporaire, permanente, d'invalidité, de perte d'autonomie ou de décès. Cette couverture est souscrite lors de la conclusion du contrat de prêt immobilier.

Le remboursement de l'assurance de prêt prévu par le Code des Assurances permet à l'emprunteur de demander le remboursement des bénéfices engendrés par le contrat dès lors qu'il n'a pas subi de sinistre.

A l'issue du prêt, l'assuré peut, en principe, faire la demande de remboursement à l'assurance emprunteur.

Pour être éligible, il est nécessaire de répondre à trois critères cumulatifs:

- le prêt immobilier doit avoir été souscrit entre 1996 et 2005 .
- les surprimes appliquées aux contrats d'assurance ne doivent pas avoir été engagées dans le remboursement du crédit suite à un ou plusieurs sinistres
- l'assuré doit procéder à sa demande de remboursement dans un délai de deux ans après l'échéance du prêt.

L'assuré doit adresser à l'assureur une lettre de demande de remboursement en lettre recommandée avec accusé de réception.

Mais la loi reste très floue et le juge a rejeté plusieurs demandes de remboursement émanant de consommateurs.

Les banques et assurances indiquent que "la répartition du montant entre les différents assurés relève de la liberté contractuelle".

CONSEILS CONTRATS D'ASSURANCE

Les courtiers et assureurs sont tenus de vous conseiller un contrat d'assurance adapté à vos besoins, en vous alertant sur d'éventuels doublons avec les garanties de vos cartes de crédit ou de votre multirisque habitation. Ils doivent aussi veiller à ce que le contrat réponde à vos exigences au cours du temps. Ce qui suppose qu'ils vous contactent régulièrement pour le vérifier. Cela vaut pour toutes les assurances : assurances-vie, multirisques habitation, garanties accident de la vie, contrat obsèques...).

Il ne sera plus possible, par exemple, de vous facturer une assurance pour votre ancien téléphone si le nouveau n'est pas éligible à la garantie.

TENTATIVES D'ARNAQUES PUBLIEES SUR FACEBOOK

La technique mise en œuvre se repère à des promotions très importantes et aux fausses URL utilisées (URL= adresse d'un site).

Cette technique consiste à attirer le consommateur sur un faux site de e-commerce afin de les inciter à acheter.

Un post sponsorisé sur Facebook va indiquer des réductions de prix très importantes pour une marque.

Le site sur lequel renvoie le lien ressemble trait pour trait à un vrai site de e-commerce : les modèles de la marque sont présents et les prix sont très bas.

Mais, le site n'est pas le site officiel mais une copie de bonne qualité.

Il faut donc se méfier d'offres publiées trop alléchantes, et, il est préférable d'acheter sur le site officiel de la marque.

17 CYBER SITE POUR LES VICTIMES DE MALVEILLANCE

Un nouveau service d'assistance en ligne « **17cyber** » a été mis en service par le ministère de l'intérieur en collaboration avec la plateforme Cybermalveillance dans le contexte des cyberattaques en constante augmentation.

Il est destiné à toute victime d'infractions numériques sur le web : arnaques en ligne, harcèlement, piratage, chantage, menaces... . Il oriente les consommateurs vers les démarches à entreprendre, les plateformes vers lesquelles se tourner (Pharos pour signaler un contenu illicite d'internet, Thésée pour déposer une plainte en ligne...) et les interlocuteurs à contacter. Ce guichet unique est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'internaute doit tout d'abord préciser son statut (particulier, entreprise, administration...), identifier le problème (SMS reçu, téléphone mobile, site Internet...) puis les caractéristiques de l'acte de malveillance (suspicion de la présence d'un virus, piratage de compte, contenu du message malveillant...). La plateforme délivre ensuite un diagnostic et propose des conseils et des actions pour trouver une solution et se défendre à la suite de cette attaque. Pour les menaces qui le nécessitent, policiers et gendarmes sont là pour assister les victimes.

Ils ont gagné avec l'UFC

free Monsieur J. S. de Stains est passé à la permanence du 23 janvier 25 pour nous informer que depuis le 20 novembre 24, il a eu une coupure internet non rétablie le jour de son passage, malgré le fait qu'il a adressé un courrier en recommandé à Free. Cependant Free lui a remboursé l'abonnement du 20 novembre 24 au 7 janvier 25.

La conseillère a envoyé un mail à Free par l'intermédiaire de l'adresse réservée aux associations dédiée et le 10 février notre adhérent nous a adressé un mail pour nous informer que Free venait de lui rétablir sa ligne internet et qu'il allait avoir le remboursement au prorata du montant de l'abonnement jusqu'au 10 février.

Notre adhérent nous remercie de nos conseils et de notre action.

free Madame L. C. de Bobigny a souscrit un abonnement Internet le 12/09/2024 auprès de Free.

Mais elle a refusé l'installation de la fibre au vu du montant des travaux à réaliser et a résilié son abonnement. Elle demande l'annulation de la facture de résiliation d'un montant de 49 euros car elle n'a jamais pu bénéficier du service.

Madame C., devant le refus de Free d'annuler la facture de résiliation et face à la procédure de recouvrement à son encontre engagée par Free, demande à ce que nous intervenions auprès de l'opérateur.

Nous envoyons un courriel au Service National Consommateur : celui-ci procède à l'annulation de la somme de 49 euros correspondant aux frais de résiliation et arrête la procédure de recouvrement.

free Madame A. N. de Bondy. vient nous faire part de son mécontentement relatif à la souscription, non souhaitée, dans le cadre d'un second abonnement Free mobile réalisé par un conseiller téléphonique alors qu'elle appelait afin de faire part de sa réclamation relative à une mauvaise connexion internet sur sa ligne.

La somme de 10 euros correspondant au montant de la carte SIM lui a été facturée.

Nous intervenons auprès du Service National Consommateur et demandons la résiliation du forfait, le remboursement de la carte SIM et des informations au niveau du réseau de la ligne actuelle.

Le Service répond favorablement à nos demandes : la résiliation est validée, un versement de 10 euros est ef-

fectué par virement bancaire sur le compte de Madame N. et un ticket d'incident est ouvert avec comme motif "réseau par intermittence".



Monsieur H. A. d'Aubervilliers s'est étonné de voir porter sur ses factures SFR de décembre 2024 et janvier 2025 des achats de VOD pour un montant de 209,99 euros et 419,98 euros.

Ne comprenant pas à quoi correspondaient ces achats facturés et contestant en être à l'origine, Monsieur A. sollicite notre intervention auprès de SFR.

Nous envoyons un courriel au Service Consommateurs demandant l'annulation de ces achats qui répond favorablement à notre demande et régularise les deux factures contestées.



Madame S. B. de Bondy a un contrat auprès d'Orange. Elle n'a plus de service pendant plusieurs semaines : elle a changé de Livebox qu'Orange n'arrive pas à raccorder au réseau.

Suite à notre intervention auprès du Service Recours Consommateurs, Madame B. est informée que sa réclamation, transmise par notre intermédiaire, a bien fait l'objet d'un traitement et d'un suivi par le service clients et tout est revenu dans l'ordre techniquement quelques jours suivant notre intervention.

Madame B. reçoit un avoir sur la facture éditée ensuite correspondant à la période pendant laquelle elle a été privée de service.



Monsieur R. T. de Pantin avait un contrat Canal+ depuis le 14 novembre 2012. Au moment de son déménagement, il a envoyé une lettre de résiliation le 5 décembre 2022, mais elle n'a pas été prise en compte et les prélèvements ont continué. Il a adressé une seconde lettre de résiliation le 18 juin 2024 et il a déposé une réclamation par téléphone le 24 septembre.

Toujours sans nouvelles malgré une promesse de régularisation, il a fait une opposition à sa banque la S G en mai 2024, mais les prélèvements ont continué ; il a refait une demande le jeudi 31 octobre.

Nous avons adressé une lettre signée UFC à l'adresse réservée aux associations. Canal a répondu deux semaines après en régularisant sa résiliation et lui accordant un remboursement de 891€.

Ils ont gagné avec l'UFC



Le 9 janvier 2025, Mme M. D. de Sevran est passée à la permanence pour nous informer qu'elle a commandé en date du 9 décembre 24 par l'intermédiaire du site internet de la Fnac Market

Place vendeur Coolkk, un smartphone Samsung Galaxy au prix de 345,21€ livraison prévue en recommandée, contre signature, à domicile entre le 11 et 13 décembre, frais d'expédition offerts.

Le 10 décembre 24 le colis sera déposé dans un point postal et en cours de traitement depuis le 11 décembre 24. La livraison au domicile de Mme D. n'a pas été effectuée.

Mme D. a fait des réclamations auprès de la poste, ainsi qu'auprès du vendeur qui lui demande un enregistrement d'alarme avec signature en ligne, mais elle n'y arrive pas, la page ne fonctionnant pas.

La conseillère a envoyé un mail à la FNAC le 9 janvier 25 par l'intermédiaire de notre adresse réservée aux associations, leur demandant d'avoir la gentillesse d'aider notre adhérente âgée de 82 ans pour obtenir le remboursement de son achat ne faisant plus confiance au vendeur.

Le 17 janvier 25, la Fnac nous a envoyé un mail pour nous informer que notre adhérente allait avoir le remboursement de sa commande.

FAUX SITES ADMINISTRATIFS

La plupart des démarches administratives, immatriculation de véhicule, carte grise, délivrance de carte d'identité, de passeport ou de carte Vitale, obtention de vignette Crit'Air, sont gratuites et peuvent se faire en ligne.

À côté des plateformes officielles, des sites commerciaux font payer ces démarches. La pratique n'est pas illégale, mais elle est encadrée. L'une des principales règles à respecter est qu'en aucun cas ceux-ci ne doivent entretenir la confusion avec les sites gouvernementaux. Ils sont aussi tenus d'afficher clairement leurs prix. Or, c'est loin d'être toujours le cas.

Beaucoup de sites cherchent volontairement à faire croire aux internautes qu'ils se trouvent sur une plateforme officielle en arborant une Marianne ou un drapeau tricolore

Mieux vaut éviter ces sites commerciaux. Le meilleur moyen pour y parvenir est de passer systématiquement par le site **Service-public.fr**, qui vous dirigera vers la plateforme adéquate.

LA PROCÉDURE DE SAISIE-ATTRIBUTION



Si un débiteur doit de l'argent et qu'il ne paye pas ses dettes, le créancier peut saisir le juge qui, après décision, va délivrer un *titre exécutoire*. Un commissaire de justice (anciennement huissier) peut faire une saisie sur votre compte bancaire pour rembourser en partie ou en totalité votre créancier. Cette saisie est appelée *saisie-attribution*.

Après la décision de justice, le créancier doit faire appel à un commissaire de justice. Celui-ci va rédiger un *acte de signification* au créancier qui doit contenir, en autres, l'identité du débiteur, le titre exécutoire, le décompte des dettes réclamées, l'heure et date de la signification.

Le débiteur doit être informé de la saisie-attribution dans les 8 jours qui suivent son exécution par le commissaire de justice. L'information est réalisée au moyen d'un document appelé *procès-verbal de dénonciation de saisie-attribution*. Ce document doit contenir les mentions suivantes : la copie du procès-verbal de saisie, la possibilité de contester la saisie dans un délai d'un mois, le lieu du tribunal devant lequel la contestation est possible, le montant qui doit obligatoirement

être laissé sur le compte bancaire.

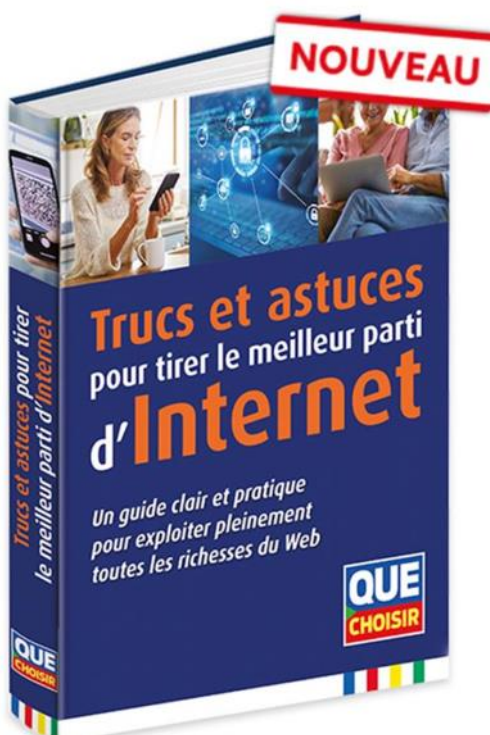
Le débiteur dispose alors d'un mois pour s'opposer à cette mesure. Mais le compte bancaire sera bloqué pendant 15 jours ouvrables après la signification ; aucune opération ne pourra être effectuée sur le compte. La contestation doit être portée devant le *Juge de l'exécution*. S'il n'y a pas de contestation, le créancier se fera payer par la banque.

Vous pouvez contacter le commissaire de justice avant le délai de 15 jours pour convenir de débloquer le compte en contrepartie de la mise en place d'un échéancier de paiement de la somme due.

Cette procédure concerne uniquement les dettes d'argent. Elle est donc inévitable si une personne devait fournir des biens et des services.

Il est interdit de saisir toutes les sommes sur le compte bancaire. Le commissaire de justice est tenu de laisser au moins 635,71€ au débiteur. Il s'agit du « Solde Bancaire Insaisissable ». Cette obligation permet de préserver les ressources minimales alimentaires des ménages.

PUBLICATIONS



Rappel de nos permanences

AUBERVILLIERS

Espace de proximité
111 rue André Karman
1^{er} Jeudi de chaque mois de 18h à 20h
3^e Jeudi de chaque mois de 18h à 20h

DRANCY

Salle Paul Vaillant Couturier
rue Sacco et Vanzetti
1^{er} lundi de chaque mois de 18h à 20h

BONDY

19 rue Jules Guesde
(à l'entrée de la ville en venant par la RN3)
Chaque samedi de 10h à 12h
Chaque jeudi de 14h à 16h

SAINT-DENIS

11 rue Génin (Bourse du travail)
3^e mercredi de chaque mois de 18h à 20h

Toutes nos permanences sont en entrée libre.

Vous pouvez également envoyer vos dossiers sur notre mail : contact@93ouest.ufcquechoisir.fr.

Ecrivez nous également à notre local ;
19 rue Jules Guesde 93140 Bondy

Vous pouvez aussi nous adresser vos dossiers en tapant sur un site de recherche :

UFC Que Choisir un litige .

Vous trouverez alors une rubrique :
soumettre un litige en ligne UFC Que Choisir.

SITE INTERNET

Venez visiter notre site à l'adresse :

<https://93ouest.ufcquechoisir.fr>

Association Locale UFC - Que Choisir
Seine-Saint-Denis Ouest
Directeur de la publication: Emmanuel Lapidus
19 rue Jules Guesde - 93140 Bondy
01.48.49.16.45 & 06.42.01.07.89
contact@93ouest.ufcquechoisir.fr

ISSN: 2552-1470

Rédaction : Emmanuel Lapidus, Françoise Maclair,
Annick Girard, Marie-Françoise Robin, Josiane Bosnet